



NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE

A/36/336

S/14561

22 juin 1981

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-sixième session

Point 35 de la liste préliminaire^x

QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-sixième année

Lettre datée du 16 juin 1981, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 16 juin 1981 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) A. Coskun KIRCA

^x A/36/50.

ANNEXE

Lettre datée du 16 juin 1981, adressée au Secrétaire général
par M. Nail Atalay

Le dernier exemple du mépris commode manifesté par la communauté chypriote grecque à l'égard des traités et accords internationaux (elle nie l'existence de l'accord de 1975 sur le transfert de population) appelle une réponse appropriée de la part de la communauté turque de Chypre. Les faits exigent cette réponse aussi bien que l'imposent les droits de la communauté chypriote turque qui, en tant que partie à l'accord, est automatiquement victime de sa transgression. En fait, il est impératif qu'il soit mis fin à l'habitude des Chypriotes grecs de ne tenir, semble-t-il, impunément, aucun compte des accords solennels et des principes de la conduite internationale, à commencer par le principe pacta sunt servanda.

Le 2 août 1975, les représentants des communautés chypriotes turque et grecque, M. Denktas et M. Clerides respectivement, sont parvenus à Vienne, sous vos auspices, à un accord en vue du transfert en bon ordre de leurs populations respectives à l'intérieur de l'île. Le texte de cet accord en cinq points a été publié dans un communiqué de presse officiel (CYP/867 du 4 août 1975) et dans le document S/11789 du Conseil de sécurité en date du 5 août 1975. Le texte de cet accord est reproduit intégralement ci-dessous :

"... En outre, les points suivants ont fait l'objet d'un accord :

1. Les Chypriotes turcs se trouvant actuellement dans le sud de l'île seront autorisés, s'ils le désirent, à se rendre dans le nord avec leurs biens, dans le cadre d'un programme organisé et avec l'assistance de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

2. M. Denktas a réaffirmé et il a été convenu que les Chypriotes grecs se trouvant actuellement dans le nord de l'île sont libres d'y rester et que tout serait fait pour leur permettre de mener une vie normale, notamment en ce qui concerne la possibilité de recevoir un enseignement et de pratiquer leur religion, la fourniture de soins médicaux dispensés par leurs propres médecins et la liberté de déplacement dans le nord.

3. Les Chypriotes grecs qui se trouvent actuellement dans le nord et qui, sur leur demande et sans avoir subi aucune pression, désirent se rendre dans le sud, seront autorisés à le faire.

4. La Force des Nations Unies aura la possibilité d'accéder librement et normalement aux villages et habitations des Chypriotes grecs dans le nord.

5. En ce qui concerne l'application de l'accord ci-dessus, la priorité sera donnée à la réunification des familles, ce qui pourra impliquer le transfert dans le nord d'un certain nombre de Chypriotes grecs se trouvant actuellement dans le sud."

Vous avez fait rapport sur l'application de cet accord dans les paragraphes 3 et 4 de votre rapport au Conseil de sécurité contenu dans le document S/11789/Add.2, du 13 septembre 1975.

Pas plus tard qu'en janvier 1981, M. Clerides, qui a conclu en 1975 l'accord sur le transfert de population avec S. Exc. M. Denktas et qui est maintenant le principal chef de l'opposition dans le secteur chypriote grec, a confirmé, selon le Northern Weekly Mail du 14 janvier 1981, qu'en 1975, "il avait accepté (cet accord) en raison de la décision du Conseil des ministres de l'administration chypriote grecque, lui enjoignant d'agir ainsi."

Tels sont, en bref, les faits concernant l'existence de l'accord de 1975 sur le transfert de population et son application ultérieure.

En contradiction flagrante avec ces faits, les dirigeants de la communauté chypriote grecque ont cependant cherché à nier l'existence dudit accord et à le rejeter, ils l'ont fait publiquement tout récemment encore, défiant ouvertement l'opinion mondiale. Des exemples de diverses déclarations publiques faites en ce sens par des dirigeants chypriotes grecs figurent en appendice. Un simple coup d'oeil à ces déclarations permet de constater la contradiction absolue qui existe entre le fait de l'existence de l'accord de 1975 d'une part et les prétentions des dirigeants chypriotes grecs de l'autre.

Le sacrifice des principes aux raisons d'opportunité, qui caractérise la conduite des dirigeants chypriotes grecs, ne se limite malheureusement pas à la négation de l'existence de l'accord de 1975 sur le transfert de population. On rappellera ici qu'à partir de décembre 1963, les dirigeants chypriotes grecs ont violé, à plusieurs reprises et de diverses manières, les traités et accords internationaux qui ont donné naissance à l'Etat de Chypre.

Les dirigeants chypriotes grecs ne considèrent apparemment pas la cohérence comme une vertu. Ils confirment, nient, rejettent, abrogent des accords auxquels leur communauté est partie, ou en ignorent l'existence; ou bien ils tentent de modifier, d'amender ou de n'appliquer que partiellement ces accords; ou encore, ils recourent à n'importe quelle combinaison de ces comportements, selon les circonstances et l'opportunité du moment, lorsqu'ils estiment que c'est là leur intérêt.

Il va sans dire que la politique adoptée par les dirigeants chypriotes grecs est extrêmement dangereuse. Elle porte atteinte à leur crédibilité.

Alors que les négociations intercommunautaires continuent dans l'île et que l'espoir est grand de réaliser grâce à ces négociations des progrès concrets vers une solution juste et durable du problème de Chypre après les élections des deux secteurs de l'île, la communauté turque n'est-elle pas en droit de se demander (avec le monde entier) : "Si les dirigeants chypriotes grecs persistent dans une telle attitude à l'égard d'accords solennels, quelle confiance devons-nous avoir en

leur sérieux et en leur sincérité dans ces négociations et jusqu'à quel point pouvons-nous nous attendre à ce qu'ils respectent tout accord qui pourrait être conclu?"

Je désire cependant vous assurer une fois de plus que la partie chypriote turque est décidée à continuer de rechercher une solution pacifique par le seul moyen disponible, celui des négociations intercommunautaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de l'Etat fédéré
turc de Kibris

(Signé) Nail ATALAY

APPENDICE

13 août 1980

Extrait de la lettre adressée au Secrétaire général, M. Waldheim, par M. Tsimon, publiée par le quotidien chypriote grec Cyprus Mail :

"...Le président Kyprianou a dit dans sa conférence de presse qu'aucun accord de ce genre (transfert de population) n'existe..."

7 mars 1981

Extrait d'une déclaration faite par le porte-parole de l'administration chypriote grecque, telle qu'elle a été rapportée par le quotidien chypriote grec Cyprus Mail :

"...Le Gouvernement chypriote a nié catégoriquement qu'il y ait eu accord avec la partie chypriote turque en vue d'un transfert de population.

Le porte-parole a qualifié d'"étonnante" l'insistance avec laquelle M. Denktas a affirmé qu'un accord sur le transfert de population avait été conclu en 1975.

'Nous mettons M. Denktas au défi d'apporter des éclaircissements sur cette déclaration et de dire quand un tel accord a été conclu, avec qui et quelle en était la teneur', a déclaré le porte-parole.

Notre partie, a ajouté le porte-parole, n'a pas conclu d'accord de transfert de population, et il n'existe aucun accord de ce genre pour le gouvernement."

20 avril 1981

Extrait d'un discours prononcé par M. Kyprianou le 19 avril 1981 dans le village de Lemythou, tel qu'il a été rapporté par le quotidien chypriote grec Demokratia :

"...J'aimerais m'arrêter sur la déclaration faite par M. Denktas à propos du transfert de population. Je nie les allégations de M. Denktas sur l'existence d'un accord sur le transfert de population. Si M. Denktas fait référence à l'accord conclu lors de la troisième série d'entretiens de Vienne, alors celui qui doit répondre à M. Denktas sur ce point doit être celui qui a signé cet accord avec lui. De toute façon, nous n'accepterons jamais l'interprétation selon laquelle cet accord (de Vienne) constitue un accord sur le transfert de population."

21 avril 1981

Extrait d'un discours prononcé par M. Kyprianou dans le village de Lemythou, tel qu'il a été reproduit par le quotidien chypriote grec Cyprus Mail :

"...A propos des affirmations de M. Denktas au sujet d'un transfert de population, le Président a dit que l'accord de Vienne ne peut être interprété comme un accord sur le transfert de population..."

10 mai 1981

Extrait d'un entretien accordé par M. Rolandis au quotidien chypriote grec Elephtheri Kypros :

"...Cela (le transfert de population) ne s'est jamais produit et nous ne l'accepterons jamais non plus. Nous rejetons les déclarations de M. Denktas."

